

De : [Accès à l'information - Laurentides](#)
A :
Objet : Demande 200802109 V/Réf: École de Saint-Jean-I "Évangéliste"
Date : 15 juillet 2022 13:47:00
Pièces jointes : [7321-15-01-00923-10.pdf](#)
[Avis de recours.pdf](#)

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 8 juillet dernier, concernant la propriété située au 1420, boulevard Des Ruisseaux à Mont-Laurier.

Après vérification, nous vous confirmons que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ne détient aucun document concernant les installations septiques à l'adresse mentionnée. Une autorisation pour le traitement d'eau potable a été délivrée le 26 avril 2016, dont une copie est ci-jointe.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec nous par courriel à l'adresse suivante : dr15acc@environnement.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Cordialement,

L'équipe de l'accès à l'information
Direction régionale de l'analyse et
de l'expertise des Laurentides
260, rue Sicard, bureau 200
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X4
www.environnement.gouv.qc.ca

Sainte-Thérèse, le 27 avril 2016

AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 32)

Commission Scolaire Pierre-Neveu
525, rue de la Madone
Mont-Laurier (Québec) J9L 1S4

N/Réf.: 7321-15-01-00923-10
401325733

Objet: Installation de dispositifs de traitement d'eau potable (École Saint-Jean-L'Évangéliste)

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la demande d'autorisation du 25 janvier 2016, reçue le 26 janvier 2016 et complétée le 11 avril 2016, j'autorise, conformément à l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), la titulaire ci-dessus mentionnée à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Installation de dispositifs de traitement de l'eau potable, notamment :

- d'un filtre à cartouche;
- d'un limiteur de débit à 56,78 litres par minute;
- d'un réacteur UV Trojan UVMax^{MC} Pro 30 ou d'un réacteur UV Hallet^{MC} UPSTREAM NC 30.

Le projet est situé au 1420 boulevard des Ruisseaux, sur le lot 4 151 870 du cadastre du Québec, ville de Mont-Laurier, MRC Antoine-Labelle.

Coordonnées géodésiques du projet : MTM (SCOPQ) NAD 83, X : 375 075 m, Y : 5 158 072 m.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques portant en objet «*Présentation d'une demande d'autorisation pour réaliser un projet assujetti à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement*», datée du 25 janvier 2016, signée par Alain Ryan, ing., Pro Sept, une page et six documents joints dont le *Formulaire de demande d'autorisation pour*

N/Réf. : 7321-15-01-00923-10
401325733

réaliser un projet assujéti à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement, le rapport technique numéro 602-001, daté de décembre 2015, intitulé « Projet de système de désinfection d'eau brute par UV sur l'eau potable » ainsi que les plans et devis, nom de projet « C.S.P.N École Saint-Jean-L'Évangéliste », plans n^{os} 1 de 2 et 2 de 2, scellés et signés par Alain Ryan le 17 décembre 2015;

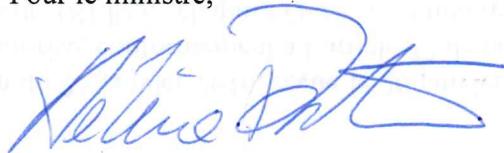
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques portant en objet « *Installation de dispositifs de traitement d'eau potable (École Saint-Jean-L'Évangéliste)* », datée du 7 avril signée par Alain Ryan, deux pages et huit documents joints.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



HP/SR

Hélène Proteau
Directrice régionale de l'analyse et
de l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides